



# ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

**A l'attention de Monsieur Waldemar Kita,  
Président, FC Nantes**

Copies : Monsieur Luc Delatour, Directeur des Opérations,  
Ligue de Football Professionnel

Lens, le 13 décembre 2016

*Par courrier électronique et par courrier postal*

## **Objet : Décisions du 22 novembre 2016 à l'égard des supporters du FC Nantes**

Monsieur le Président,

Le 22 novembre 2016, vous avez publié sur le site internet du FC Nantes un communiqué annonçant :

- l'interdiction pour tout supporter de déployer une banderole en Tribune Loire ;
- l'interdiction en Tribune Loire et en parcage visiteur de toute animation ;
- la modification des modalités de vente de billets dans le secteur réservé aux supporters visiteurs.

En tant qu'association nationale défendant les droits des supporters de football, nous ne pouvons que contester ces mesures.

➤ Sur la forme, d'abord :

Nous vous savons gré d'avoir organisé une réunion d'information avec l'ensemble des représentants d'associations de supporters nantais avant de publier ce communiqué. Pour autant, **cette rencontre n'a pas constitué un espace de dialogue**, vos décisions ayant été prises en amont.

Ces mesures soudaines et radicales interviennent dans une période de tensions liées à un contexte sportif difficile et à des incompréhensions entre la direction du club et ses supporters. Ces mesures unilatérales et discrétionnaires n'ont d'autre effet que de renforcer ces tensions. **Elles vont à l'encontre des exigences de pédagogie et de dialogue auxquelles notre association est très attachée et qu'elle considère comme inhérentes à la bonne gestion de tout club de football professionnel.**

Comme notre association l'a fermement souligné dans un communiqué, les incidents intervenus lors de la rencontre contre le Toulouse FC sont inacceptables. Leurs auteurs doivent être sanctionnés. Cependant, il convient de punir seulement les coupables et non l'ensemble des supporters d'une tribune. Nous regrettons que les mesures que vous proposez ne soient ni ciblées ni proportionnées. Elles stigmatisent des milliers de supporters irréprochables, alors même qu'ils subissent déjà les tensions existantes et qu'ils dénoncent les violences survenues.



# ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

➤ Sur la justification des mesures, ensuite :

Pour motiver votre décision, vous vous bornez à soutenir que les quelques personnes responsables des incidents sont venues de la Tribune Loire. Pour autant, la grande majorité des supporters de cette tribune n'a pas du tout participé à ces incidents. En sanctionnant toute la tribune, vos mesures méconnaissent les droits des milliers de supporters qui la composent et qui, pour la plupart, rejettent toute violence.

**Ces mesures punitives collectives ne doivent pas servir à masquer les propres défaillances de votre club en matière de sécurité.** On peut légitimement s'interroger sur la facilité à passer d'une tribune à l'autre sans risquer d'être arrêté ou même identifié.

**Il ne faudrait pas non plus que ces comportements délictueux inacceptables servent de prétexte** à des mesures répressives à l'encontre de l'ensemble d'une tribune, pour la punir d'avoir régulièrement manifesté des critiques à l'égard de la politique sportive du FC Nantes.

Il existe donc un décalage substantiel entre d'une part les faits tels qu'ils sont intervenus et la présentation que vous dressez, et d'autre part les maux identifiés et les solutions mises en place.

➤ Sur le fond des mesures, encore :

**En ciblant le matériel d'animation et les éléments d'identification des groupes de supporters, vous faites davantage preuve d'une volonté d'empêcher des supporters d'exprimer leur passion pour le club que d'une volonté d'écarter du stade les quelques éléments indésirables qui ont causé des incidents lors du match FC Nantes – Toulouse FC.** Respecter les supporters, c'est non seulement respecter leurs droits, mais aussi les responsabiliser en les plaçant face à leurs devoirs. En niant leur manière d'exprimer, collectivement, leur passion pour le club, vous les incitez à devenir des groupuscules clandestins et à se déresponsabiliser.

Ce n'est pas en prônant la stratégie du pire et en éliminant les moyens d'expression de vos supporters que vous affaiblirez la minorité radicale, apaiserez les tensions et garantirez une sécurité optimale pour la majorité irréprochable.

➤ En droit, enfin :

**Nous doutons fortement de la légalité de vos mesures ciblées sur les moyens d'identification et d'expression des supporters.** En effet, il nous semble que ni le règlement intérieur du Stade (notamment son article 7), ni vos conditions générales d'abonnement n'interdisent ou ne permettent d'interdire le déploiement d'une banderole au nom d'un groupe de supporters ou l'animation du soutien à l'équipe.

Par ailleurs, vous avez publié un nouveau communiqué le 9 décembre 2016. Vous y soutenez respecter les nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant le référent-supporters (SLO). Tant l'opportunité que le contenu de ce communiqué nous interpellent.



# ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

Comme nous avons pu l'exposer en audition au Sénat lors des travaux préparatoires à la loi, puis à l'Assemblée nationale le mois dernier, **le référent-supporter n'est pas une simple case à cocher, ni un gadget à agiter. Il s'agit d'une ressource humaine fondamentale au service du dialogue entre un club et ses supporters.** Il ne s'agit donc ni d'un outil à opposer aux supporters, ni d'une formalité administrative à accomplir mécaniquement. A ce titre, il importe peu que vous soyez contraints, juridiquement, de ne consulter que les associations agréées par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. L'esprit même du référent-supporters est de nommer une personne légitime tant aux yeux des supporters que du club.

La loi du 10 mai 2016 (et non du 6 mai comme indiqué par erreur dans votre communiqué) et le décret du 12 juillet 2016 disposent par ailleurs expressément que le référent-supporters est une fonction à part entière. Le référent-supporters ne doit ainsi être ni directeur de la sécurité, ni stadium manager, ni responsable de la billetterie. L'article D. 224-7 du code du sport énonce que cette personne « *assure, le cas échéant, la médiation entre les supporters, les associations de supporters, l'association ou la société sportive en cas de conflit les opposant* ». **Force est de constater qu'il existe actuellement un conflit et qu'aucun référent-supporters n'est venu remplir sa mission.** De surcroît, l'article D. 224-8 dudit code dispose que cette personne doit suivre périodiquement une formation dédiée. Ce qui n'est manifestement pas le cas du référent-supporters de votre club.

Nous ne comprenons donc pas votre communiqué à propos du référent-supporters. Nous constatons en revanche qu'il démontre que vous n'avez compris ni le principe de ce référent, ni le cadre juridique dans lequel il s'inscrit. Les travaux parlementaires, notamment menés par MM. Larrivé et Braillard et Mme Troendlé, ont mis l'accent sur la nécessité de réserver les instruments répressifs aux seuls hooligans et de placer le dialogue au cœur de la relation avec vos supporters. Il est manifeste que le FC Nantes a fait aujourd'hui le choix de ne respecter ni la lettre, ni l'esprit de la loi.

C'est pourquoi nous sollicitons la tenue rapide d'une réunion de dialogue avec vos supporters, à laquelle nous nous proposons de prendre part, si vous l'estimez opportun.

A titre informatif, nous avons demandé à nos avocats d'étudier l'opportunité d'un recours juridique. Nous ne souhaitons pas en arriver à un tel contentieux, mais si le FC Nantes n'organise pas rapidement une réunion avec l'ensemble de ses groupes de supporters afin de tenter de résoudre positivement les tensions actuelles, **nous demanderons à nos avocats de nous proposer toutes les actions de nature à garantir le respect des droits des supporters nantais.** La récente et lourde condamnation d'un autre club de Ligue 1 pour des mesures illégales à l'endroit de ses supporters nous conforte dans notre démarche.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse.

L'Association Nationale des Supporters.

[ans.contact.officiel@gmail.com](mailto:ans.contact.officiel@gmail.com) - <http://www.association-nationale-supporters.fr/>